

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-16**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : n°2017-05-39x-00729
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00729-011-002

Dénomination du projet : 62 – CC Desvres Samer : Complexe aqua-récréatif

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : Communauté de communes Desvres-Samer

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de son projet de création d'un complexe aqua-récréatif sur une friche industrielle située à proximité du centre bourg de la commune de Desvres, la Communauté de communes de Desvres-Samer a déposé une demande en date du 11 mai 2017 de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées. L'opération prenait place sur un terrain d'environ 3,5 hectares issu d'un ensemble de 20 hectares correspondant à l'ancien site des Ciments français et de l'ancienne cimenterie de Desvres, réaménagé en 1985 après l'arrêt des exploitations.

Suite à une présentation en séance plénière le 15 juin 2017, le CSRPN a émis un avis favorable à cette demande sous certaines réserves (Avis n°2017-ESP12).

Dans le cadre du fonctionnement du complexe aqua-récréatif, la Communauté de communes de Desvres-Samer envisage de procéder à la démolition d'anciens silos abandonnés depuis plus de 40 ans situés à proximité immédiate du site, pour des raisons de sécurité au regard de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement.

Un inventaire faune-flore-habitats réalisé par le bureau d'études Biotope met en évidence la présence de Chiroptères en hibernation et de plusieurs pieds de 2 plantes protégées (Ancolie vulgaire, Orchis de Fuchs) sur le site des travaux. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a donc été déposée le 11 mars 2019 et complétée ensuite auprès des services de la DREAL.

Il s'agit de détruire l'habitat d'hivernage de 3 Chiroptères (1 Murin à moustaches/de Brandt, 1 Murin indéterminé et une 1 Pipistrelle commune) et d'impacter 1 pied d'Ancolie vulgaire, et 2 pieds d'Orchis de Fuchs poussant au pied des silos. Ces deux espèces floristiques sont considérées comme assez communes et sont « de préoccupation mineure » dans la liste rouge régionale.

Pour des raisons de sécurité, la destruction des anciens silos apparaît comme nécessaire. L'évitement semble impossible.

Le pétitionnaire propose des mesures de réduction d'impact comme :

- la réalisation des travaux en dehors de la période d'hivernage des Chiroptères et le colmatage des fissures hors période de fréquentation pour rendre inattractif le site en intersaison.
- la transplantation des pieds impactés de la flore vers la zone de compensation proposées et réalisée lors du dépôt de la demande initiale (pelouse calcicole en bon état de 1,6 ha) qui accueille déjà de l'Orchis de Fuchs et de l'Orchis mouche sur laquelle ont déjà été transplantés les pieds d'Orchis de Fuchs.

Au niveau des mesures compensatoires, le pétitionnaire propose l'aménagement du tunnel de 15 m accolé aux silos, selon les préconisations de la Coordination Mammalogique du Nord de la France

Avis du CSRPN

L'ensemble des mesures proposées est pertinent.

Au niveau des Chiroptères, un suivi pendant 6 années (sur un pas de temps de 10 ans) dans le cadre des mesures compensatoires et nécessaire tout comme la pérennisation de la vocation du tunnel sur une longue période (classement, bail emphytéotique, convention de gestion...) afin que la vocation et l'accueil des chauves-souris ne puissent pas être remis en cause.

Au niveau de la flore, un suivi de la transplantation des pieds est également demandé

De façon plus générale, si cela n'est pas déjà le cas, le développement des principes de la gestion différenciée sur l'emprise du centre aqua-ludique devrait permettre le maintien voire le retour de ces espèces dans les espaces verts et accotements routiers. L'arrêt de l'usage des biocides, l'extensification des pratiques et l'adoption d'un plan d'éclairage nocturne adapté devraient également augmenter la biodiversité du site et la biomasse des insectes susceptibles d'être consommés par les Chiroptères.

La réalisation d'un plan de gestion des espaces verts et un changement de pratiques seraient de nature à ne pas opposer préservation de la biodiversité et développement économique basés sur les loisirs.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 mai 2019

Signature :

